



**Avec le soutien de :**



## **LES RECOMMANDATIONS D'ANTANANARIVO**

*Recommandations de la Première conférence des ministres africains sur la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan en Afrique, tenue à Antananarivo, Madagascar, du 10 au 13 septembre 2019, accueillie par S.E. M Andry Rajoelina, Président de la République du Madagascar, et présidée par l'Union africaine avec le soutien de l'UNESCO et du Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport. Recommandations adoptées pour soumission au Comité spécialisé sur la jeunesse, la culture et les sports de l'Union africaine.*

## **Préambule**

**Admettant** l'engagement de la République de Madagascar sur la mise en œuvre du Plan d'Action de Kazan en Afrique ;

**Exprimant** notre gratitude à SEM Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar, pour son engagement à diriger la mise en œuvre du Plan d'Action de Kazan en Afrique ;

**Reconnaissant** l'opportunité de favoriser la cohérence des politiques dans le contexte de l'Agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons », des Objectifs du développement durable, du Cadre de politique sportive pour le développement durable du sport en Afrique et du Plan d'action de Kazan ;

**Admettant** que cette Conférence constitue une étape importante vers l'élaboration d'une politique globale qui englobe la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport au développement humain, social et économique ;

**Reconnaissant** le rôle crucial de l'éducation physique de qualité pour les priorités de développement transversales et la nécessité de renforcer la coopération entre les ministres chargés du sport et de l'éducation ;

### **1. Recommandations au niveau national**

- 1.1 Aligner les politiques sportives nationales avec le Cadre de politique sportive de l'Union africaine ;
- 1.2 Veiller à ce que l'inclusion et l'égalité des genres soient des composantes d'institutionnalisation des politiques sportives nationales et reconnaître l'éducation physique, l'activité physique et le sport comme un droit humain ;
- 1.3 Assurer l'implication des jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ;
- 1.4 Conclure un mémorandum d'entente entre les autorités publiques concernées, notamment celles en charge du sport, de l'éducation et de la santé, afin de promouvoir l'approche holistique au développement de l'enfant et des jeunes ;
- 1.5 Créer une commission nationale des parties prenantes composée de tous les ministères concernés et d'autres parties prenantes de l'éducation physique de qualité ;
- 1.6 Intégrer les personnes en situation de handicap dans le sport d'élite dans les politiques sportives nationales et les programmes nationaux de développement ;
- 1.7 Intégrer les jeux et sports traditionnels de différentes régions dans les programmes scolaires en tant qu'outil de renforcement de la fierté culturelle ;
- 1.8 Promouvoir des approches innovantes de mobilisation des ressources ;

- 1.9 S'aligner sur les recommandations internationales concernant la durée minimale d'activité physique par semaine pour chaque tranche de la société ;
- 1.10 Développer une boîte à outils et mettre en avant des événements pour faciliter la reproduction des bonnes pratiques en matière d'éducation physique de qualité au niveau local ;
- 1.11 Reconnaître et récompenser les professeurs d'éducation physique pour s'assurer de leur motivation et de leur engagement durable ;
- 1.12 Générer des preuves de l'impact des bonnes pratiques sur le sport de masse et de l'éducation physique de qualité à des fins de plaidoyer ;
- 1.13 Utiliser les méthodologies existantes pour le suivi et l'évaluation de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, en particulier les indicateurs développés dans le cadre de l'Action 2 du Plan d'Action de Kazan ;
- 1.14 Utiliser des sites naturels pour l'éducation physique et l'activité physique ;
- 1.15 Mettre à disposition des espaces publics pour les activités physiques et le sport dans la planification de l'aménagement du milieu urbain et rural ;
- 1.16 Promouvoir les opportunités et le programme d'études pour développement du savoir-faire physique dès le premier âge ;
- 1.17 Offrir des possibilités d'activité physique en milieu de travail ;
- 1.18 Organiser des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation des espaces publics pour les activités physiques ;
- 1.19 Promouvoir des initiatives sportives accessibles et inclusives ;
- 1.20 Élaborer un code de conduite pour assurer la responsabilisation des organismes de sport en ce qui concerne les ressources publiques ;
- 1.21 Élaborer un cadre législatif pour protéger et garantir la qualité de vie des athlètes ;
- 1.22 Promouvoir la diffusion d'événements sportifs locaux dans les médias sociaux ;

## **2. Recommandations au niveau régional**

- 2.1. Contextualiser et renforcer les capacités pour déployer le suivi et l'évaluation de l'éducation physique de qualité ;
- 2.2. Faciliter le réseautage et la promotion des échanges d'étudiants ;
- 2.3. Élaborer les lignes directrices et les normes minimales pour l'embauche d'entraîneurs et d'organismes non gouvernementaux évoluant dans le domaine du sport et de l'éducation physique ;

### **3. Recommandations au niveau continental**

- 3.1. Établir et mettre à jour un inventaire des politiques sportives d'éducation physique, d'activité physique et de sport des États Membres ;
- 3.2. Élaborer une stratégie continentale de mobilisation des ressources, y compris les contributions des athlètes africains, ainsi que des directives pour la mobilisation des ressources par les États Membres ;
- 3.3. Élaborer des lignes directrices pour la protection et le bien-être des athlètes et des autres acteurs sportifs ;
- 3.4. Élaborer des outils permettant aux États Membres d'entreprendre des activités d'information sur le marché du travail afin de comprendre où se situent les besoins critiques en matière de renforcement des capacités pour promouvoir des filières professionnelles pertinentes ;
- 3.5. Élaborer des outils normalisés et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport par les États Membres en conformité avec l'Action 2 du Plan d'action de Kazan ;
- 3.6. Soutenir les États Membres par le développement d'initiatives de plaidoyer en faveur du sport pour le développement, de l'éducation physique et de l'activité physique ;

### **4. Recommandations au niveau international**

- 4.1. Utiliser les outils et les normes élaborés dans le cadre de la mise en œuvre internationale de l'Action de Kazan ;
- 4.2. Renforcer la contribution des États Membres Africains à la mise en œuvre internationale du Plan d'Action de Kazan ;
- 4.3. Promouvoir l'intégration des besoins spécifiques du continent dans les programmes de développement des fédérations internationales.

Recommandent à l'Union Africaine de reconnaître S.Exc. M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar, en tant que Champion de l'éducation physique de qualité et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Kazan en Afrique.